

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 24 février 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (251r, 252r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 24 février 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49235>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 février 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)
Lieu de destination Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin informe Tisserant qu'il a fait opposition à la demande de maître Diet sur les frais de notaire d'Esther Lemaire et que l'audience a été remise au 1er mars. Sur une transaction avec Esther Lemaire : Godin estime qu'un montant de 1 million, intérêts compris, est trop élevé ; il informe Tisserant qu'il a envoyé à Delpech un calcul précis des intérêts et des loyers. Il lui annonce que le tribunal de Vervins a rendu son jugement dans l'affaire de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise : Godin a eu gain de cause et la Compagnie est condamnée à lui verser 50 F d'amende par jour de retard pour effectuer le transport de ses marchandises. Sur l'affaire Boucher et Cie : Godin prévoit de terminer le jour même l'impression des conclusions. Godin demande à Tisserant quand il viendra à Guise.

Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise](#)
- [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Cher Monsieur Cissérand,

J'avais fait faire, comme vous me l'avez conseillé, opposition à la demande de M^e Delpach concernant les frais du notaire de M^e Gédéon. L'affaire était fixée à avant-hier jeudi et a été renvoyée à huitaine, c'est-à-dire au 1^{er} Mars. Mais je ne sais en vérité pas ce que je pourrai dire à mon avocé pour le jurer si vous-même ne me le dites.

— Je vous envoie ci-inclus copie de la lettre que j'ai reçue hier de M^e Delpach. Je suis assez en peine de la conduite que j'aurai à tenir si le Président me propose un chiffre de l'avancée qui me paraîsse trop élevée.

Dans votre lettre du 17^{me}, vous sembliez d'avis que je doive aller jusqu'à débourser six cent mille francs de principal, soit un million avec les intérêts. Cela me paraît bien dur à admettre. — J'ai envoyé à M^e Delpach le calcul des intérêts et loyers établi avec plus de précision qu'il ne le fait lui-même dans sa lettre.

— Vous avez dû recevoir le factum de M^e Gédéon dont parle M^e Delpach ; je vous l'ai adressé comme papier d'affaires il y a 2 jours.

— Le tribunal de Nervins a enfin rendu son

jugement entre la C^e du chemin de fer de Guise et moi ; il me donne gain de cause et dit particulièrement que la C^e devra effectuer tous mes transports sous peine de 50 francs d'amende par chaque jour de retard.

Est-il nécessaire que je fasse signifier ce jugement à la C^e pour qu'il ait plus de valeur dans l'avenir ?

— J'espére enfin avoir terminer aujourd'hui l'impression des conclusions Boucher.

— Prioyez-vous quand j'aurai le plaisir de vous revoir à Guise ?

Neuillez agréer, cher abbé auvergne, l'assurance de mes meilleurs sentiments.